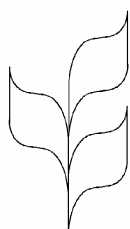




CBD



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/8/9
25 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES**

Huitième session

Montréal, 10-14 mars 2003

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire*

**DIVERSITE BIOLOGIQUE MARINE ET COTIERE : EXAMEN, DÉVELOPPEMENT ET
AFFINEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, tel qu'approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision IV/5, et développé dans ses décisions V/3 et VI/3, identifie d'importants objectifs opérationnels et des activités prioritaires dans le cadre de cinq éléments fondamentaux découlant de priorités mondiales. Ces éléments du programme sont la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC), les ressources vivantes marines et côtières, les zones marines et côtières protégées (ZMCP), la mariculture ainsi que les espèces et les génotypes exotiques. Le programme définit le cadre des activités jusqu'en 2000, bien que sa conception le rende applicable après cette année. Comme le délai de trois ans initialement imparti au programme de travail est maintenant écoulé, le SBSTTA doit évaluer l'état de sa mise en œuvre, déterminer s'il convient de le développer et de l'affiner davantage, et, s'il y a lieu, proposer une approche systématique à cet effet.

Pour assister le SBSTTA dans son travail, le Secrétaire exécutif a préparé le présent résumé sur la mise en œuvre du programme de travail. La mise en œuvre est évaluée aux niveaux régional, national et mondial. Au niveau national, cette évaluation est fondée sur les premier et deuxième rapports nationaux ainsi que sur des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité. Aux niveaux régional et mondial, elle est fondée sur les résultats d'un questionnaire envoyé aux organisations internationales pertinentes et sur d'autres données disponibles. Dans de nombreux cas, l'évaluation de l'état de la mise en œuvre s'est révélée difficile à cause d'un manque d'information.

Les résultats de l'évaluation montrent que, malgré des progrès dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, il reste encore beaucoup à faire pour

* UNEP/CBD/SBSTTA/8/1.

/...

parachever cette mise en œuvre et enrayer le déclin mondial de cette diversité. Le niveau de mise en œuvre varie de relativement bon pour certains éléments du programme, comme la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC), à relativement mauvais pour d'autres, comme les espèces exotiques et les génotypes. Les éléments du programme de travail découlent toujours de priorités mondiales, mais les activités particulières et les objectifs opérationnels inscrits sous ces éléments doivent être reconsidérés. Ce travail, qui a été entrepris en ce qui a trait au problème des récifs coralliens, peut être poussé, dans le cadre des priorités que le Sommet mondial pour le développement durable (SMDDS) a identifiées, par les groupes spéciaux d'experts techniques en mariculture et en zones marines et côtières protégées, par les Parties de la convention et par les organisations internationales.

Un groupe supplémentaire d'experts en gestion intégrée des zones marines et côtières pourrait être chargé des affinements futurs du programme de travail, et en particulier du développement de mécanismes permettant de franchir les obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre de l'élément 1 du programme (la GIZMC). L'affinement de l'élément 5 du programme, concernant les espèces et les génotypes exotiques, peut être effectué sur la base de la décision VI/23, paragraphe 20. Toute modification du programme de travail doit prévoir des activités habilitantes qui permettront de surmonter les obstacles s'opposant à la mise en œuvre et définir des cibles de mesure des performances. L'examen du programme de travail pourrait aussi être confié au Secrétaire exécutif, qui consulterait un groupe de liaison selon les recommandations du SBSTTA, et le présenterait au cours de la septième session de la Conférence des Parties.

Le programme de travail doit rester suffisamment souple pour accommoder de nouvelles priorités, telles que celles découlant du Plan de mise en œuvre des résultats du SMDD ou celles mises de l'avant par la Conférence des Parties lorsque le problème du blanchiment du corail s'est posé. Les nouvelles priorités internationales urgentes, comme la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans des zones situées en dehors des limites de la juridiction nationale, et la création d'un réseau mondial représentatif de zones marines et côtières protégées, doivent être traitées en priorité.

Finalement, les progrès de la mise en œuvre du programme de travail doivent être évalués périodiquement, par exemple à intervalles de six ou dix ans, selon la durée du programme de travail de la Conférence des Parties. Il est également suggéré que l'arrêt du déclin mondial de la diversité marine et côtière soit adopté comme un objectif du programme de travail, et que l'année cible de 2010 soit considérée compatible avec les cibles définies dans le Plan stratégique de la Convention et le Plan de mise en œuvre des résultats du SMMD.

RECOMMANDATIONS

Le SBSTTA recommande que la Conférence des Parties prenne acte des progrès de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière aux niveaux national, régional et mondial ainsi que de l'effort de facilitation de la mise en œuvre entrepris par le Secrétariat, et, en vue de futurs affinements de ce programme, il :

(a) considère que les éléments de ce programme correspondent toujours à des priorités mondiales et qu'ils ne sont pas complètement mis en œuvre, et conclut que la durée de ce programme devrait être étendue de six ou de dix ans, compte tenu de la durée du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, dont la fin a été initialement prévue pour 2010;

(b) considère que ce programme a besoin de certains affinements découlant de développements récents et de nouvelles priorités, et conclut que ces affinements devraient être entrepris selon l'approche suivante :

/...

- (i) incorporation des recommandations des groupes spéciaux d'experts techniques en zones marines et côtières protégées et en mariculture (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Ajouts 1 et 2) dans les éléments 3 et 4 du programme de travail, respectivement, et développement de plans de travail détaillés sur la base des recommandations de ces groupes; ces plans seront soumis à la Conférence des Parties au cours de sa septième réunion;
 - (ii) considération du besoin d'un groupe spécial additionnel d'experts techniques en gestion intégrée des zones marines et côtières, qui contribuera à l'affinement de l'élément 1 du programme;
 - (iii) considération de l'affinement de l'élément 5 du programme, concernant les espèces exotiques envahissantes, dans le cadre de l'application de la décision VI/23 de la Conférence des Parties et, en particulier, de son paragraphe 20;
 - (iv) considération de l'incorporation des résultats du Sommet mondial pour le développement durable comme des mesures prioritaires dans chaque élément approprié du programme de travail;
 - (v) considération de l'incorporation, dans le programme, d'activités habilitantes qui permettront de surmonter les obstacles s'opposant à sa mise en œuvre, et des mesures qui faciliteront la formation de partenariats capables d'augmenter les capacités;
 - (vi) considération de la définition de cibles claires pour la mise en œuvre des activités, dans le respect du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et du Plan stratégique de la Convention;
 - (vii) considération de l'ajout, au programme de travail, d'un objectif visant à enrayer le déclin de la diversité biologique marine et côtière en 2010;
- (c) demande que le Secrétaire exécutif, en collaboration avec un groupe de liaison, affine le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière en utilisant l'approche décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus, et le présente au cours de la septième session de la Conférence des Parties;
- (d) recommande un examen systématique du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière à intervalles de six ou dix ans, et, s'il y a lieu, la production d'un rapport thématique qui aidera à effectuer cet examen.

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ.....	1
RECOMMANDATIONS.....	2
TABLE DES MATIERES.....	4
I. CONTEXTE.....	6
II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL.....	6
A. Mise en œuvre au niveau national.....	6
B. Mise en œuvre aux niveaux régional et mondial.....	7
C. Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat.....	7
III. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE.....	7
A. Considérations générales au niveau national.....	7
B. Élément 1 du programme : mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC).....	8
C. Élément 2 du programme : ressources vivantes marines et côtières.....	12
D. Élément 3 du programme : zones marines et côtières protégées.....	15
E. Élément 4 du programme : mariculture (objectif opérationnel : évaluer les conséquences de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière et promouvoir des techniques qui minimisent les effets négatifs).....	16
F. Élément 5 du programme : espèces exotiques et génotypes.....	17
G. Élément 6 du programme : généralités.....	20
IV. ÉTAT MONDIAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE.....	20
V. PRINCIPAUX OBSTACLES S'OPPOSANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL.....	2
VI. POSSIBLES ORIENTATIONS FUTURES DU PROGRAMME DE TRAVAIL.....	22
A. Élément 1 du programme : mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC).....	22
B. Élément 2 du programme : ressources vivantes marines et côtières.....	23
C. Élément 3 du programme : zones marines et côtières protégées.....	24
D. Élément 4 du programme : mariculture.....	25
E. Élément 5 du programme : espèces exotiques et génotypes.....	25
F. Considérations générales concernant les activités habilitantes.....	25
G. Contrôle de la progression de la mise en œuvre du programme de travail.....	26

Annexe

EBAUCHE DE MANDAT D'UN GROUPE SPECIAL D'EXPERTS TECHNIQUES DANS LA MISE
EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES ZONES MARINES ET COTIERES
(GIZMC) [276](#)

I. CONTEXTE

2. Les Parties de la Convention sur la diversité biologique ont identifié la diversité biologique marine et côtière comme un des domaines de travail prioritaires de la Convention. Cela a été reflété dans l'énoncé ministériel sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, émis au cours de la deuxième session de la Conférence des Parties, en 1995. Cet énoncé mentionnait le nouveau consensus mondial sur l'importance de la biodiversité marine et côtière, réaffirmait que la considération de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière par la Conférence des Parties était un besoin crucial, et pressait les Parties d'agir immédiatement pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence des Parties à propos de ce problème.

3. Au cours de sa quatrième session, tenue à Bratislava en mai 1998, la Conférence des Parties a adopté la décision IV/5 sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, qui établissait un programme de travail pluriannuel devant être mis en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. Ce programme est consacré à cinq principaux domaines, qui reflètent des priorités mondiales. Ces domaines sont :

- (a) Gestion intégrée des zones marines et côtières;
- (b) Utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières;
- (c) Zones marines et côtières protégées;
- (d) Mariculture, et
- (e) Espèces exotiques et génotypes.

4. Le programme de travail est fondé sur plusieurs approches et principes de base, dont l'approche par écosystème, l'approche préventive, l'importance de la science et les connaissances connexes sur les communautés locales et indigènes. Les cas particuliers des petites îles-états sont aussi pris en compte.

5. Le programme de travail a initialement été conçu pour durer trois ans. Ce délai s'est écoulé en 2001. Il est donc temps de déterminer jusqu'à quel point le programme de travail a été mis en œuvre, si le temps qui lui a été imparti doit être étendu et, s'il y a lieu, d'identifier les affinements qu'il convient de lui apporter.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

6. Comme spécifié dans la décision IV/5, le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière est mis en œuvre aux niveaux local, national, régional et mondial.

A. *Mise en œuvre au niveau national*

7. Fondée sur des stratégies, des plans et des programmes nationaux qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, la principale mise en œuvre du programme de travail est effectuée aux niveaux local et national. Ces plans et ces programmes font partie des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité ébauchés par les Parties dans le respect de l'article 6 de la convention.

8. L'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière au niveau national, présentée dans la section III ci-dessous, a été établie sur la base de l'information

/...

fournie dans les premiers et deuxième rapports nationaux préparés par les Parties en vertu de l'Article 26 de la Convention. De l'information supplémentaire a aussi été recherchée dans les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité.

B. Mise en œuvre aux niveaux régional et mondial

9. La mise en œuvre au niveau régional a été entreprise par diverses organisations, associations et organismes, comme les conventions des mers régionales et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), sous les auspices duquel des plans d'action ont été développés. Au niveau mondial, des organisations comme l'UNEP et son Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PMA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Initiative Internationale en faveur des récifs coralliens et écosystèmes associés (ICRI), l'Évaluation globale des eaux internationales (GIWA) et d'autres organismes pertinents contribuent à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière. Des ententes de coopération existent entre d'autres organismes environnementaux multilatéraux comme la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur les espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS).

10. Pour évaluer la mise en œuvre aux niveaux régional et mondial, le secrétariat a distribué un questionnaire sur le programme de travail aux organisations internationales, aux conventions des mers régionales et aux organismes chargés de plans d'action. À ce jour, 11 organisations ont rempli ce questionnaire. Il s'agit de Commission d'Helsinki (HELCOM), de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, du PNUD-FME, du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PMA), de la Division des affaires océaniques et du droit maritime international des Nations Unies (UNDOALOS), de la CIO/UNESCO, du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, du Centre mondial de surveillance continue de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), du World Fish Center (ICLARM) et de la Banque mondiale. Toute information immédiatement disponible a été ajoutée à l'évaluation. Il faut remarquer que, comme le nombre des organisations ayant répondu est relativement peu élevé, la section concernant la mise en œuvre aux niveaux régional et mondial ne couvre pas le détail de toutes les activités associées au programme de travail. Cette évaluation décrit plutôt un sous-ensemble d'activités représentatives qui indiquent l'état de la mise en œuvre.

C. Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

11. Bien que le Secrétariat de la Convention ne mette pas directement en œuvre le programme de travail, il joue un rôle important dans sa promotion et sa coordination.

III. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

A. Considérations générales au niveau national

12. Avant de décrire séparément chaque élément du programme de travail, il convient de présenter des considérations générales le concernant au niveau national. Les questionnaires utilisés pour développer les deuxièmes rapports nationaux demandaient aux Parties si leurs stratégies nationales et leurs plans d'action assuraient la promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Des 71 Parties qui ont répondu à cette question, 58 % ont indiqué qu'elles le faisaient

/...

significativement; 31 % ont déclaré qu'elles le faisaient de façon limitée. Ces réponses justifient l'importance accordée à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière dans les processus de planification nationaux.

13. 56 % des pays côtiers répondants ont déclaré avoir accordé une priorité relative élevée à la mise œuvre du programme de travail, 35 % une priorité moyenne et 9 % une basse priorité. Ainsi, la majorité des Parties répondantes considèrent hautement prioritaire la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

14. Cependant, haute priorité n'est pas synonyme de disponibilité de ressources appropriées. En fait, seules trois Parties (4 %) ont indiqué qu'elles disposaient de ressources leur permettant de mettre en œuvre le programme de travail. 19 % ont indiqué des ressources disponibles adéquates, 63 % limitées et 19 % très limitées. Cela illustre l'importance que prend l'amélioration des capacités, des transferts de technologie et des ressources financières lors qu'il faut faciliter la mise en œuvre du programme de travail.

15. En outre, seulement 13 % des pays interrogés ont déclaré avoir examiné le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et avoir identifié des priorités d'action nationale pour le mettre en œuvre. 40 % de ces pays ont indiqué que le programme de travail était en cours d'étude et 47 % ne l'avaient pas examiné. Cela suggère que l'importance que les pays accordent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière dans leurs processus de planification nationaux ne se traduit pas nécessairement par la mise en œuvre prioritaire du programme de travail adopté dans la décision IV/5.

B. Élément 1 du programme : mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC)

1. Objectif opérationnel 1.1 : examen des instruments existants concernant la GIZMC et de leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention

Mise en œuvre au niveau national

16. Les stratégies, les plans d'action et les rapports nationaux sur la biodiversité fournissent peu d'information directe sur la mise en œuvre de cet objectif opérationnel au niveau national. Cependant, les rapports nationaux et l'information tirée de points focaux nationaux indiquent que de nombreux pays ont développé des plans de GIZMC, parfois par la voie d'études interdisciplinaires, et sont engagés, d'une façon ou d'une autre, dans les programmes correspondants. Ces plans et programmes sont différents tant en termes de priorités, d'approches pour le développement institutionnel que de degré et de forme d'implication des communautés locales dans le processus.

Mise en œuvre aux niveaux régional et mondial et facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

17. Le Secrétariat a examiné les instruments existants applicables à la GIZMC et leurs implications concernant la Convention sur la diversité biologique, et les a présentés au cours de la cinquième session de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/INF/6). Le document examinait les lignes directrices existantes applicables au niveau mondial ainsi que certaines lignes directrices applicables au niveau régional. Voici la principale conclusion tirée de l'analyse : bien que les instruments disponibles soit utiles pour la conception, la mise en œuvre et le contrôle des plans et des programmes de GIZMC au niveau national, ils ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité biologique des ressources à gérer.

18. À la suite de l'examen, au cours de leur cinquième session, les Parties ont approuvé des travaux supplémentaires sur le développement de lignes directrices pour les zones côtières, avec prise en compte de l'approche par écosystème (décision V/3, paragraphe 9); et ils ont encouragé le SBSTTA à poursuivre son travail, avec l'aide du Secrétaire exécutif, sur l'étude et l'évaluation des écosystèmes à l'aide, notamment, de lignes directrices et d'indicateurs d'évaluation (décision V/3, paragraphe 10).

19. Dans ce contexte, le Gouvernement des Pays-Bas a produit et a soumis au Secrétariat un document contenant une analyse de la gestion intégrée des zones marines et côtières associée au objectifs de la Convention. L'analyse complète a aussi été présentée à la sixième session de la Conférence des Parties. Un sommaire de l'analyse a été présenté à la Conférence des Parties sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/6/INF/32). En outre, plusieurs études de cas de projets de GIZMC provenant de diverses régions ont été présentés au cours d'un événement complémentaire de la sixième session de la Conférence des Parties; ces études sont disponibles par la voie du centre d'échange d'information de la Convention.

20. Les étapes suivantes de cet effort de collaboration entre le Secrétariat, le Gouvernement des Pays-Bas, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et des agences internationales comme Wetlands International doivent conduire à la production d'un document dans lequel les lignes directrices régissant actuellement la GIZMC et les objectifs de la CBD seront pleinement intégrés. L'information recueillie au cours d'un forum de discussion qui se tiendra sur le site Web de la Convention servira de base au document. Le produit final sera présenté au cours de la septième session de la Conférence des Parties.

21. En outre, les problèmes associés à la GIZMC sont considérés dans le programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar. La Convention de Ramsar a développé des principes et des lignes directrices permettant d'étendre la gestion intégrée des zones côtières aux zones humides. Ces lignes directrices seront fournies au SBSTTA à titre informatif et pour qu'il prenne les mesures appropriées.

2. *Objectif opérationnel 1.2 : promouvoir le développement et la mise en œuvre de la GIZMC aux niveaux local, national et régional*

Mise en œuvre au niveau national

22. Selon le deuxième rapport de niveau national, la majorité des pays ont pris des mesures institutionnelles, administratives et législatives visant le développement de la GIZMC, ou les préparent. Plus précisément, 28 % des pays répondants avaient déjà pris ces mesures, 22 % avaient considérablement progressé dans leur développement et 36 % commençaient à les préparer. 14% des pays répondants n'avaient entrepris aucune préparation.

23. Un tiers des pays répondants ou rassemblé ou échangé de l'information sur des projets de démonstration constituant des exemples pratiques de gestion intégrée des zones marines et côtières. Il existe en fait un grand nombre d'études de cas associées à la GIZMC. Ces études peuvent fournir de l'information utile à tous ceux qui participent à la mise en œuvre de la GIZMC au niveau national.

24. De façon plus qualitative, les premiers rapports, les stratégies et les plans d'action nationaux indiquent que tous les pays font de la recherche sur les écosystèmes marins et côtiers. Des travaux d'évaluation, de surveillance et de cartographie sont également en cours. Certains pays ont insisté sur leur recours à des technologies et des spécialistes externes pour entreprendre leurs études. Bien que des bases de données

soient en cours de développement, leur nombre est actuellement limité. La participation des universités dans ces activités est presque toujours mentionnée.

25. La plupart des pays mettent l'emphase sur la coopération régionale et internationale dans leurs rapports, stratégies et plans d'actions nationaux. De nombreux pays ont déclaré qu'ils participaient à des conventions régionales ou internationales directement ou indirectement associées à la protection des écosystèmes marins et côtiers. Ces conventions comprennent la CNUDM, la Convention de Ramsar, les conventions des mers régionales (sous le programme des mers régionales du PNUE) ainsi que les conventions sur la pollution provenant de la terre et des navires. La mesure dans laquelle des étapes positives de mise en œuvre d'engagements associés à la convention et ayant des effets potentiels sur les écosystèmes marins et côtiers ont été exécutées n'est pas claire. Un certain nombre de pays ont aussi indiqué qu'ils étaient engagés dans des programmes de coopération bilatéraux d'amélioration des capacités et de transfert de technologies.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

26. Le questionnaire envoyé à des organisations internationales et régionales sélectionnées indique qu'un certain nombre d'activités visant la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières sont actuellement en cours. Des onze organisations qui ont répondu au questionnaire, sept sont activement engagées dans la mise en œuvre de la GIZMC. Les autres, bien que non directement engagées dans cette mise en œuvre, ont participé à diverses activités pour la soutenir. En réponse à une question concernant des activités particulières dans le cadre du programme de travail, les 11 organisations ont répondu qu'elles assurent la promotion de l'intégration des préoccupations concernant la biodiversité dans tous les secteurs socio-économiques affectant l'environnement marin et côtier. Cette promotion est donc l'activité la plus courante aux niveaux régional et international. Dix organisations ont des programmes d'éducation publique ou soutiennent leur développement. De même, 10 organisations ont indiqué qu'elles participaient à la protection de zones importantes pour la reproduction (par exemple, de frai et de nourricerie), et huit sur les onze ont déclaré qu'elles promouvaient la réduction et le contrôle des sources de pollution marines. Huit organisations ont aussi indiqué qu'elles fournissent de l'information sur les problèmes juridiques et institutionnels concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cependant, seules quatre organisations ont déclaré qu'elles offrent des conseils sur l'application étendue des connaissances locales et traditionnelles. Par conséquent, cette activité pourrait exiger une attention particulière dans le futur. Les résultats, dont des exemples de projets en cours, sont présentés avec plus de détails dans un document d'information.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

27. Selon l'objectif opérationnel 1.2, le Secrétariat doit faciliter les activités. Ces activités comprennent la promotion de l'intégration des préoccupations concernant la biodiversité dans tous les secteurs socio-économiques, ainsi que dans un certain nombre d'activités en cours, comme l'Évaluation marine mondiale du PNUE et l'Évaluation globale des eaux internationales. Le Secrétariat recueille de l'information sur les processus mis en œuvre dans le cadre de la GIZMC et en assure la promotion. La protection des zones importantes pour la reproduction et la réduction de la pollution marine sont des exemples de tels processus. En outre, le Secrétariat gère des études de cas connexes et les présente sur le site Web de la Convention. Il fournit aussi des avis sur les problèmes juridiques et institutionnels pertinents et assure la promotion de programmes d'éducation publique et de sensibilisation. Dans le cadre de son travail sur l'Article 8j, il promeut la préservation et l'application étendue des connaissances locales et traditionnelles. Finalement, dans le cadre de son plan de travail conjoint avec la Convention de Ramsar, le Secrétariat promeut les lignes directrices de Ramsar concernant l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples indigènes à la gestion des zones humides.

3. *Objectif opérationnel 1.3 : développer des lignes directrices pour l'étude et l'évaluation des écosystèmes sur la base d'indicateurs sélectionnés - dont des indicateurs sociaux et abiotiques – permettant de différencier les effets naturels et ceux induits par l'homme*

Mise en œuvre au niveau national

28. Bien que les rapports nationaux ne mentionnent aucun indicateur mesurant la diversité biologique marine et côtière, des documents connexes contiennent certaines informations à cet égard. Une analyse d'un questionnaire que le Secrétaire exécutif a envoyé aux Parties en mai 2001 (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/12) fournit une liste d'indicateurs couramment utilisés. Dans le cas de diversité biologique marine et côtière, ils couvrent la variation des captures de poisson par espèce selon la saison (39 % des pays répondants), le niveau de l'eau et sa salinité (29 %), les espèces de poisson en danger exprimées sous la forme d'un pourcentage de toutes les espèces connues (29 %), la position des côtes (25 %) ainsi que les nombres d'*Escherichia coli* et les niveaux d'éléments nutritifs, en pourcentage de niveaux de base (25 %). Cependant, avec l'exception possible de ceux du *E. coli* et des éléments nutritifs, ces indicateurs ne permettent pas de différencier les effets naturels et induits par l'homme.

29. Le document précise que les Parties ont indiqué qu'elles se trouvent à des niveaux différents dans le développement d'indicateurs destinés à la surveillance de la biodiversité. Aucune Partie ne dispose d'une liste complète d'indicateurs de biodiversité. Cela suggère que le développement d'indicateurs est un processus de longue durée qui dépend des priorités nationales.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

30. Selon le questionnaire, de nombreuses activités relatives à cet objectif sont en cours. Les plus fréquentes ont trait aux études, aux indicateurs, à la recherche et à la surveillance. Dix des onze organisations répondantes ont développé des lignes directrices pour l'étude et l'évaluation des écosystèmes ou soutiennent l'utilisation des lignes directrices existantes. Plusieurs organisations participent au développement d'indicateurs destinés à l'étude et à l'évaluation des écosystèmes. Dix des onze organisations entreprenaient ou soutenaient de la recherche ainsi que la surveillance et l'évaluation des écosystèmes marins et côtiers, dont leurs ressources vivantes; neuf d'entre elles participent à l'identification d'habitats de base pour des ressources marines vivantes.

31. Outre le questionnaire envoyé aux organisations, diverses initiatives associées à l'évaluation sont en cours. Elles comprennent l'Évaluation marine mondiale du PNUE, qui a été autorisée par la décision 21/13 du Conseil d'administration et qui produira probablement de nouvelles données sur une base continue; et l'Évaluation globale des eaux internationales (GIWA), qui développe des indicateurs et produit actuellement une évaluation mondiale détaillée et intégrée des eaux internationales. Des résultats préliminaires et des études de cas sont actuellement disponibles. Ils sont présentés au SBSTTA sous la forme d'un document d'information. En outre, le « Millennium Ecosystem Assessment » tiendra compte des écosystèmes marins et côtiers.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

32. Le Secrétariat assure principalement la promotion du développement d'indicateurs par la voie de son programme sur la surveillance, les indicateurs et l'évaluation, et il échange de l'information avec les organisations internationales pertinentes. En outre, le Secrétariat a développé un mémorandum de coopération et un plan de travail conjoint avec l'Évaluation globale des eaux internationales (GIWA). La GIWA considère les causes fondamentales des changements environnementaux, naturelles et induites par

l'homme. De plus, le Secrétariat cherche activement à collaborer avec l'Évaluation marine mondiale de la PNUE. Le Secrétariat est devenu un des commanditaires du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, et de son rapport « *Status of the Coral Reefs of the World: 2002* ». Le Secrétariat gère une liste d'évaluations en cours et entreprend un projet pilote sur le développement de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière. Les résultats préliminaires de ce projet seront probablement présentés au SBSTTA sous la forme d'un document d'information. Les études de cas sont disponibles par la voie du centre d'échange d'information de la Convention. Cependant, une utilisation plus novatrice et plus poussée de ce centre doit être encouragée.

C. Élément 2 du programme : ressources vivantes marines et côtières

1. *Objectif opérationnel 2.1 : promouvoir des approches par écosystème de l'utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières et identifier des variables ou des interactions fondamentales pour l'évaluation et la surveillance : premièrement, des composants de la diversité biologique; deuxièmement, de l'utilisation durable de ces composants; et troisièmement des effets de cette utilisation sur les écosystèmes.*

Mise en œuvre au niveau national

33. Selon le premier et le deuxième rapports nationaux et les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, l'approche par écosystème n'a pas encore été adoptée dans la majorité des pays. La protection des ressources marines vivantes est partiellement assurée par la législation existante (par exemple, sur la pêche), qui s'occupe plus des espèces que de la protection des habitats et des écosystèmes. La fermeture de saisons et de zones, la réglementation des pratiques et du matériel de pêche, les systèmes de licences et les quotas, et l'interdiction complète de la moisson de certaines espèces sont des exemples de mesures appliquées. Les prises accidentelles ont été identifiées comme une des principales menaces pour les ressources marines vivantes. Cependant, les pays indiquent qu'à ce jour, seules des mesures limitées ont été adoptées pour les prévenir. Des programmes de restauration de certaines espèces ont été mentionnés par au moins un pays dans chaque groupe régional. En outre, certains pays ont indiqué le transfert des activités de pêche des zones côtières vers la haute mer ainsi que la mise en œuvre de projets visant à impliquer les communautés locales dans la gestion des ressources marines et côtières vivantes.

34. Les programmes destinés à améliorer les connaissances sur la structure génétique d'espèces marines locales soumises à des activités d'augmentation des stocks ou d'aquaculture deviennent plus courants : environ un tiers des pays répondants ont mis en œuvre de tels programmes pour certaines espèces. Dans de nombreux cas, ces programmes sont en cours de développement. Cependant, seuls quelques pays (6 %) les mettent en œuvre pour de nombreuses espèces. La sensibilité à l'importance de ce travail est élevée car seulement 4 % des pays répondants ne considéraient pas l'augmentation des stocks ou l'aquaculture comme une priorité.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

35. L'approche par écosystème pour la gestion durable des ressources marines et côtières est favorisée par les onze organisations répondantes. En effet, chacune d'elles a déclaré qu'elle soutient cette approche. La déclaration de Reykjavik sur la pêche responsable dans l'écosystème marin ^{1/} est un des nombreux exemples d'initiative existante. Huit des onze organisations ont indiqué qu'elles participent à l'identification

^{1/} Voir <http://www.fao.org/docrep/meeting/004/Y2211e.htm>.

des composants cruciaux des écosystèmes et des principales menaces auxquels ils sont soumis. Seules quatre d'entre elles conduisent des études concernant les effets de l'augmentation des stocks sur la diversité biologique marine et côtière au niveau génétique ou des espèces.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

36. Le Secrétariat a participé à la Conférence de Reykjavik sur la pêche responsable dans l'environnement marin et a soutenu l'application de l'approche par écosystème dans la gestion des pêcheries. Des activités relatives à cette approche ont actuellement lieu dans le contexte de ce sujet.

37. Le Secrétariat a développé des liens et des mémorandums de collaboration avec les organisations et les institutions suivantes : Évaluation globale des eaux internationales (2002), Wetlands International (200), Convention de Ramsar (1996), Convention sur les espèces migratrices (1996), Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PMA, 2000), Banque mondiale (1997), Secrétariat de CITES (1996), WCMC (1997), Secrétariat de la COI de l'UNESCO (1997), UNESCO (1998), Secrétariat de la Convention de Carthagène (1997), Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (2000), Secrétariat de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS, 1998), IUCN (1997), Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP, 2001), Secrétariat de DIVERSITAS et Institut international de l'océan (IIO, 1999). Dans certains cas, les mémorandums de coopération comprennent un plan de travail conjoint. Lorsque de tels plans n'existent pas, leur développement et leur mise en œuvre est généralement bénéfique. Le Secrétariat fait activement partie du Sous-comité sur les océans et les zones côtières (SOCA) du Comité administratif de coordination, et est une des organisations partenaires de l'Atlas des océans des Nations Unies, un effort de collaboration entre agences membres du SOCA. Un mémorandum de coopération avec la FAO concernant l'Atlas a été signé en 2001. Depuis, le Secrétariat a contribué à la réalisation de l'Atlas, qui est présenté en ligne à l'adresse <http://www.oceansatlas.org/index.jsp>.

38. L'information est distribuée par la voie du centre d'échange d'information (CHM) de la Convention. D'autres utilisations novatrices de ce centre pourraient être ajoutées au programme de travail lors d'améliorations futures.

2. *Objectif opérationnel 2.2 : fournir aux Parties de l'information sur les ressources génétiques marines et côtières, dont des données de bioprospection.*

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

39. Cinq des onze organisations répondantes disposent d'information sur les ressources génétiques marines et côtières, dont des données de bioprospection.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

40. Une étude de la relation entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques sur le plancher océanique a été présentée au SBSTTA au cours de sa huitième session (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Ajout 3 et UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/3). Cette étude, qui a été entreprise en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les affaires maritimes et droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins, a initialement été demandée dans la décision II/10 de la Conférence des Parties. Une étude sur la bioprospection des ressources génétiques du plancher océanique (UNEP/CBD/SBSTTA/2/15) avait précédemment été conduite.

3. *Objectif opérationnel 2.3 : rassembler et assimiler de l'information sur, générer des capacités pour réduire les effets de, et promouvoir le développement de politiques et mettre en œuvre des stratégies pour traiter : (i) les conséquences biologiques et socio-économiques de la destruction des écosystèmes des récifs coralliens tropicaux et en eaux froides en identifiant et en promouvant des pratiques, des méthodologies et des politiques capables de réduire cette détérioration de la diversité biologique marine et côtière et de restaurer les récifs coralliens endommagés; et en particulier (ii) les effets du blanchiment du corail et de la mortalité associée sur les écosystèmes des récifs coralliens et les communautés humaines qui dépendent de l'exploitation de ces récifs, y compris avec de l'assistance financière et technique* ^{2/}

Mise en œuvre au niveau national

41. Un certain nombre de pays s'engagent dans des activités relatives aux récifs coralliens. Presque un tiers des pays ayant répondu à la question concernant ces récifs dans le deuxième rapport national ont déclaré qu'il mettaient en œuvre le plan de travail sur le blanchiment du corail. Il s'agit essentiellement de pays ayant des récifs coralliens; cependant, quelques autres pays n'en ayant pas financent de telles activités. Un tiers des pays répondants ont déclaré qu'ils mettaient en œuvre d'autres mesures de lutte contre le blanchiment du corail. Comme précédemment, la plupart de ces pays ont des récifs coralliens. Il faut aussi remarquer que le plan de travail sur le blanchiment du corail est récent, et, qu'au niveau national, de nombreuses activités associées à ce problème ont précédé le plan de travail correspondant de la convention.

42. Les principales activités concernant les récifs coralliens ont été la recherche et la surveillance. Dans le cadre du programme de travail sur les récifs coralliens, certains pays ont mentionné des études d'impact environnemental. Un pays a mentionné un plan spécial de gestion du corail; un autre a cité la restauration des récifs coralliens abîmés comme une des étapes positives qu'il a entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur les récifs coralliens. La plupart des pays concernés ont mentionné leur participation à l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et écosystèmes associés.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

43. Un certain nombre d'organisations mettent œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment du corail ainsi que contre la détérioration et la destruction physiques des récifs coralliens. D'autres détails figurent dans le rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

44. Conformément à la décision V/3, les récifs coralliens ont été intégrés dans l'élément 2 et dans l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail. Une consultation d'experts sur le blanchiment du corail, conduite avant la cinquième session de la Conférence des Parties, a permis d'obtenir de l'information spécialisée (voir le document UNEP/CBD/JM/Expert/2/3). Sur la base de cette information et avec l'aide d'un groupe de liaison sur les récifs coralliens, le Secrétariat a développé un plan de travail sur le blanchiment du corail et des éléments d'un plan de travail sur la détérioration et la destruction physiques de ces récifs. Les plans de travail ont été approuvés par la Conférence des Parties dans sa décision VI.3.

^{2/} Cet objectif opérationnel a été ajouté au programme de travail à la suite des décisions V/3 et VI/3 de la Conférence des Parties.

45. Par la suite, le Secrétariat de la Convention est devenu un commanditaire du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, et a été invité à commanditer le deuxième Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS-2). Le Secrétaire exécutif a brièvement donné son aval au rapport «*Status of the Coral Reefs of the World 2002*», et ses commentaires ont été placés dans l'avant-propos de cette publication. Des liens de collaboration ont été établis avec l'ICRI; cependant, une participation continue aux activités de l'ICRI sera requise pour assurer la mise en œuvre des plans de travail sur les récifs coralliens. Du travail coopératif a également été entrepris avec le Réseau d'action international sur les récifs coralliens (ICRAN), l'unité chargée des récifs coralliens du PNUE, l'ICLARM et la Commission océanographique intergouvernementale. De plus, le Secrétariat a contribué au thème des récifs coralliens dans le cadre de son partenariat avec la International Global Observing Strategy.

D. Élément 3 du programme : zones marines et côtières protégées

1. Mise en œuvre au niveau national

46. Dans leurs rapports, stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, la plupart des pays ont mentionné l'établissement en cours ou prévu de zones marines et côtières protégées. Ces zones sont isolées ou font partie de systèmes ou de réseaux.

47. Dans la plupart des pays, l'établissement et la gestion des zones marines et côtières protégées est effectué dans le cadre général des zones protégées. Dans les pays où des zones marines protégées existent sous forme de parcs marins, de réserves marines, de parcs de conservation marins, de parcs côtiers, de zones de gestion marines ou de sanctuaires marins, le principal problème est celui de la gestion. À cet égard, plusieurs options de gestion ont été identifiées dans les rapports : gestion gouvernementale, gestion communautaire, gestion par des organisations non gouvernementales et gestion privée. Cependant, dans de nombreux cas, le manque de législation ou de plans de gestion appropriés entrave les efforts de gestion. Certains pays ont mentionné les connaissances traditionnelles dans le cadre de l'établissement et de la gestion de zones marines protégées.

48. Le groupe spécial d'experts techniques en zones marines et côtières protégées a conclu que l'information disponible sur ces zones est limitée à l'échelle mondiale. Cependant, les données disponibles indiquent que le réseau actuel de zones marines et côtières protégées est insuffisant pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et côtières. Des données plus complètes seront recueillies par la voie d'une initiative du WCMC proposant la création d'une base de données mondiale sur les zones marines et côtières protégées et dans les rapports thématiques sur les zones protégées qui doivent être présentés le 30 mars 2003.

2. Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

49. De nombreuses activités concernant les zones marines et côtières protégées sont mises en œuvre à l'échelle régionale. La plupart d'entre elles sont font partie de programmes et de plans d'action sur les mers régionales qui peuvent aussi servir de cadre à l'administration de zones marines et côtières protégées. Le Protocole SPA (Protocol Concerning Mediterranean Specially Protected Areas) et le Protocole pour la conservation et la gestion des zones marines et côtières protégées du Pacifique du Sud-Est sont des exemples de telles initiatives. Le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) de la grande région des Caraïbes fournit aussi un cadre à de multiples activités concernant les zones marines et côtières protégées.

50. Selon les résultats du questionnaire, les organisations internationales et régionales s'engagent dans de multiples activités qui favorisent l'élément 3 du programme. Huit organisations sur onze entreprennent ou

soutiennent des activités de recherche et de surveillance concernant les zones marines et côtières protégées. Plusieurs d'entre elles ont aussi développé des critères spécialement destinés à l'établissement et à la gestion de telles zones. Un exemple remarquable de ces critères figure dans le document *Guidelines for Marine Protected Areas* ^{3/}, préparé par la Commission mondiale sur les zones protégées de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Cependant, seules trois des onze organisations répondantes entreprennent des activités relatives aux effets des zones marines et côtières protégées ou des zones fermées sur la dimension et la dynamique des populations. Des recherches plus poussées sont sans doute nécessaires dans ce domaine.

3. *Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat*

51. Le groupe spécial d'experts techniques en zones marines et côtières protégées s'est réuni deux fois, à Leigh, Nouvelle-Zélande, du 22 au 26 octobre 2001, et à Marahau, Nouvelle-Zélande, du 20 au 24 mai 2002. Ces réunions ont eu lieu sous les auspices des gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, ainsi que de la Commission mondiale sur les zones protégées de l'UICN. À sa huitième session, le SBSTTA disposera d'un rapport sommaire sur le travail du groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Ajout 1). Le rapport complet sera fourni sous la forme d'un document d'information.

E. Élément 4 du programme : mariculture (objectif opérationnel : évaluer les conséquences de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière et promouvoir des techniques qui minimisent les effets négatifs)

1. Mise en œuvre au niveau national

52. Il n'existe que peu d'information sur les activités de niveau national associées à la mariculture; cependant, l'information présentée dans le paragraphe précédent s'applique aussi à cet élément du programme de travail. Selon les rapports soumis au Secrétariat, des projets pilotes de mariculture sont en cours dans toutes les régions. La vaste majorité des pays où l'industrie de la mariculture n'était pas encore bien établie ont annoncé leur intention de développer ce secteur. Lorsque la mariculture est réglementée, elle est généralement du ressort de la législation sur les pêcheries. Dans certains cas, une autorité spéciale est chargée de ce secteur.

2. Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

53. Plusieurs organisations ont déclaré qu'elles étaient engagées dans des travaux visant à évaluer les effets de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière. Un ensemble étendu de références associées à ce travail figure dans le rapport complet produit par le groupe spécial d'experts techniques en mariculture. Ce rapport sera fourni sous la forme d'un document d'information au cours de la huitième session du SBSTTA.

54. Plusieurs organisations et initiatives internationales assurent la promotion de techniques qui minimisent les effets négatifs de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière. Un rapport sur la planification et la gestion du développement durable de l'aquaculture côtière ^{4/} produit en 2001 par le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) fournit de l'information sur ces techniques. Le Code de conduite pour la pêche responsable

^{3/} Voir http://wcpa.iucn.org/pubs/pdfs/mpa_guidelines.pdf

^{4/} Rapports et études du GESAMP, n° 68 (2001).

de la FAO, et plus particulièrement son article 9, présente un ensemble de principes volontaires dont l'application assure le développement durable de l'aquaculture ainsi que traitement approprié des problèmes environnementaux que ce développement génère. La FAO a aussi signalé le développement de lignes directrices pour de meilleures pratiques de gestion.

3. *Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat*

55. Le groupe spécial d'experts techniques en mariculture s'est réuni à Rome du 1 au 5 juillet 2002. La réunion a eu lieu avec la collaboration de la FAO. À sa huitième session, le SBSTTA disposera d'un rapport sommaire sur le travail du groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Ajout 1). Le rapport complet sera fourni sous la forme d'un document d'information.

F. Élément 5 du programme : espèces exotiques et génotypes.

1. *Objectif opérationnel 5.1 : mieux comprendre les causes des introductions d'espèces et de génotypes exotiques ainsi que l'effet de telles introductions sur la diversité biologique.*

Mise en œuvre au niveau national

56. La mise en œuvre de l'élément de programme concernant les espèces exotiques est peu avancée. Des activités sur l'identification et la surveillance d'espèces introduites accidentellement et volontairement sont en cours dans la plupart des pays. En général, les connaissances relatives aux effets de telles espèces sont insuffisantes. La source principale des introductions accidentelles est probablement l'eau des ballasts des navires. Cependant, d'autres sources, comme les salissures de carène, peuvent contribuer au problème. Les rapports thématiques de 2000 sur les espèces exotiques envahissantes citaient d'autres vecteurs d'introduction. Il s'agit de rejets ou de fuites d'aquarium; d'organismes marins situés dans les algues intertidales utilisées comme matériau d'emballage; et d'organismes de mariculture comme les huîtres du Pacifique.

57. Une grande attention a été portée à la gestion de l'eau des ballasts, et de la recherche est en cours pour prévenir les introductions correspondantes. Des programmes internationaux, dont le projet GloBallast de l'OMI, fourniront de l'information et des techniques intéressantes qui aideront à prévenir de telles introductions au niveau national. Les Principes directeurs de mise en œuvre de l'article 8(h), adoptés au cours de la sixième session de la Conférence des Parties dans la décision VI/23, fournit aussi un mécanisme efficace de prévention des introductions.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

58. Outre les bases de données mentionnées dans le cadre de l'objectif opérationnel 5.3 ci-dessous, le groupe de la COI/IMO chargé du problème de l'eau des ballasts gère de l'information sur les espèces exotiques et leur introduction. UNDOALOS a cité les rapports du Secrétaire général de l'Assemblée générale, qui contiennent de l'information sur les organismes aquatiques nuisibles se trouvant dans l'eau des ballasts.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

59. Le Secrétaire exécutif a rassemblé des données et des études de cas sur le sujet et les diffuse par la voie du centre d'échange d'information^{5/}. Les études de cas ont été soumises par les Parties, par le

^{5/} Voir <http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/alien/case-studies.asp>.

Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et par l'OMI en réponse à une demande envoyée aux points focaux nationaux en juin 2000.

2. *Objectif opérationnel 5.2 : identifier les carences des outils existants ou proposés suivants : lignes directrices, procédures et instruments juridiques destinés à lutter contre l'introduction d'espèces exotiques et de génotypes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces, en portant une attention particulière aux effets transfrontaliers; et recueillir de l'information sur les activités nationales et internationales relatives à ces problèmes en vue de préparer le développement d'une stratégie mondiale, scientifiquement fondée, qui permettra de prévenir l'implantation, de contrôler et d'éradiquer des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les autres espèces et les habitats marins et côtiers.*

Mise en œuvre au niveau national

60. Bien que des lois réglementant l'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes n'aient pas encore été développées dans la plupart des pays, elles y sont considérées. Lorsque de telles lois existent, elles interdisent généralement toute introduction intentionnelle ou imposent l'utilisation d'un système de permis. Les évaluations d'impact environnemental sont rarement utilisées. Des codes de conduite ont été développés dans certains pays.

61. Selon les notes du Secrétaire exécutif sur l'examen de l'efficacité des mesures (UNEP/CBD/SBSTTA/6/7) et des outils juridiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/5) existants, préparés pour la sixième réunion du SBSTTA, moins d'outils et de capacités protègent les systèmes aquatiques que leurs homologues terrestres. Cependant, certains pays font des progrès remarquables. De plus, de nombreux instruments internationaux (comme les Principes directeurs de mise en œuvre de l'article 8(h), le Code de conduite pour la pêche responsable de la FAO, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les protocoles des mers régionales) peuvent soutenir la mise en œuvre au niveau national.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

62. Certains instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents ont été cités dans le paragraphe précédent. En outre, plusieurs organisations ont développé des lignes directrices et des procédures, ou sont en voie de le faire. Voici quelques exemples : le projet GloBallast de l'OMI, qui fournira des lignes directrices mondiales pour le traitement de l'eau des ballasts et les Lignes directrices de la FAO sur l'utilisation responsable des espèces exotiques, développées en collaboration avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et la American Fisheries Society.

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

63. Outre les Principes directeurs de mise en œuvre de l'article 8(h), divers documents ont été produits dans le cadre du travail sur les problèmes interdisciplinaires que posent les espèces exotiques envahissantes, dont les notes du Secrétaire exécutif sur un examen détaillé de l'efficacité des mesures existantes de prévention, de détection précoce, d'éradication et de contrôle (UNEP/CBD/SBSTTA/6/7), une description des options de travail futur sur les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/8), des études de cas et des commentaires de pays sur les espèces exotiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/2) et un examen poussé des activités de prévention de l'implantation, de détection précoce, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/3). Tous les documents précédents ont été préparés pour la discussion en profondeur du sujet au cours de la sixième session du SBSTTA.

64. Dans le paragraphe 7 de sa décision VI/23, la Conférence des Parties a pressé l'OMI de terminer la préparation d'un instrument international permettant de traiter les dommages environnementaux provoqués par l'introduction d'organismes aquatiques nuisibles se trouvant dans l'eau des ballasts et de développer rapidement des mécanismes capables de minimiser l'effet du salissage des carènes comme vecteur d'invasion. En outre, la Conférence des Parties a demandé aux gouvernements et aux organisations pertinentes d'agir rapidement pour assurer une pleine mise en œuvre de cet instrument et de ces mécanismes. Le Secrétaire exécutif poursuit sa collaboration avec l'OMI à cet égard.

3. *Objectif opérationnel 5.3 : établir une liste d'incidents associés à l'introduction d'espèces exotiques et de génotypes à l'aide du processus national de présentation de rapports ou de tout moyen approprié.*

Mise en œuvre au niveau national

65. Les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité contiennent plusieurs exemples d'incidents associés à l'introduction d'espèces exotiques. Cela indique que de nombreux pays compilent et gèrent de telles listes. Le musée Bishop de Hawaii a fourni un bon exemple de mise en œuvre au niveau national. En effet, ce musée a développé une base de données Web de toutes les espèces exotiques introduites, dont les espèces marines. Cette base de données sera étendue pour couvrir une plus grande partie de la région du Pacifique.

Mise en œuvre aux niveaux mondial et régional

66. L'UNEP-WCMC a créé une base de données d'espèces envahissantes. Elle contient presque 1 000 cas répartis entre tous les groupes taxonomiques. Bien que sa couverture soit mondiale, les principales sources de données favorisent la Méditerranée, la Baltique et l'Australie. Ces sources sont variées. Elles comprennent des articles révisés par des pairs, des groupes de discussion, des articles diffusés sur Internet et des récits provenant de la presse populaire. En outre, la Commission chargée de la survie des espèces au sein de l'IUCN a développé une base de données sur les espèces envahissantes disponible sur son site Web^{6/}.

67. En outre, la FAO gère une base de données d'introductions d'espèces aquatiques qui contient plus de 3 500 enregistrements. Au niveau régional, la base de données Web d'HELCOM sur les espèces exotiques dans la mer Baltique se révèle très riche. Le projet GloBallast de l'OMI permet de rassembler des rapports, des monographies, des articles et d'autres publications sur tous les aspects de la gestion de l'eau des ballasts et des espèces marines envahissantes dans le cadre d'un centre mondial de ressources d'information. Le GISP prépare une évaluation mondiale de l'état des espèces envahissantes, dont celles des environnements marins et côtiers.

^{6/} <http://www.issg.org/database/welcome/>.

G. Élément 6 du programme : généralités

1. *Objectif opérationnel 6.1 : créer une base de données d'initiatives sur les éléments du programme en collaborant avec des entités et des organisations pertinentes et en mettant l'emphase sur la gestion intégrée des zones marines et côtières.*

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

68. Depuis le début du programme sur la diversité biologique marine et côtière, le Secrétariat a recueilli de l'information sur diverses initiatives. Cependant, cette information n'a pas encore été intégrée dans une vraie base de données. La création d'une telle base de données et sa diffusion par la voie du centre d'échange d'information doivent être entreprises dans le futur.

2. *Objectif opérationnel 6.2 : développer une base de données d'experts à partir d'une liste et d'autres sources. Cette base de données devra servir au développement et à la mise en œuvre d'éléments particuliers des politiques nationales sur la diversité biologique marine et côtière, accorder toute son importance à la taxonomie et suivre de près le développement de l'Initiative taxonomique mondiale dans le respect de la décision IV/1D. Une attention particulière doit être accordée aux perspectives régionales, à l'établissement de centres régionaux d'expertise en taxonomie et aux efforts taxonomiques effectués dans le cadre d'agences, d'institutions et de programmes intergouvernementaux pertinents.*

Facilitation de la mise en œuvre par le Secrétariat

69. Une liste d'experts a été établie. Elle est gérée et régulièrement mise à jour. Cette liste est disponible sur le site Web de la Convention.

70. Des activités de collaboration avec l'Initiative taxonomique mondiale sont en cours. Le plan de travail correspondant, approuvé par la Conférence des Parties au cours de sa sixième session, contient des activités sur la diversité biologique marine et côtière. Ces activités sont centrées sur le développement d'outils de détection et de surveillance des nouveaux organismes marins. Elles visent aussi le développement de guides taxonomiques sur les organismes invertébrés vivant dans les systèmes de mangroves. Ces guides aideront à gérer le continuum entre les écosystèmes de mangrove naturels et perturbés. Ces deux tâches sont en cours d'exécution, la première en collaboration avec l'OMI dans le cadre du projet GloBallast, et la deuxième en collaboration avec la Société internationale pour les écosystèmes de la mangrove (ISME).

IV. ÉTAT MONDIAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

71. Comme ce qui précède le démontre, des progrès ont été faits dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique marine et côtière. Cependant, la preuve déterminante de l'efficacité du programme de travail doit être l'amélioration de la diversité biologique marine et côtière à l'échelle mondiale, ou du moins un ralentissement de la détérioration de l'environnement marin et de la perte de biodiversité.

72. Le document *L'avenir de l'environnement mondial (GEO) 3* du PNUE 3, produit en 2002, énonce :

« Au cours des 30 dernières années, la protection de l'environnement marin n'a généralement progressé que dans un petit nombre de pays, la plupart développés, et que dans un nombre

/...

relativement limité de domaines. En général, la détérioration des environnements marins et côtiers non seulement se poursuit, mais s'intensifie. Les principales menaces contre les océans identifiées en 1972 – pollution marine, surexploitation des ressources marines vivantes, perte d'habitats côtiers – existent toujours malgré les efforts nationaux et internationaux destinés à les contrecarrer. »

73. De récents résultats obtenus par l'Évaluation globale des eaux internationales (GIWA) suggèrent que les problèmes associés à la détérioration et à la destruction des écosystèmes ainsi qu'à la surpêche ont les impacts les plus négatifs sur la plupart des sous-régions (www.giwa.net). L'ampleur de la surpêche est mesurée par les statistiques de la FAO sur les pêcheries. En effet, le rapport « *The State of the World's Fisheries and Aquaculture* », produit en 2002, indique que l'exploitation de la plupart des pêcheries est lourde, totale ou excessive. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes, qui survient partout dans le monde avec une fréquence croissante, pose un autre problème sérieux. Finalement, le réchauffement rapide de la planète peut avoir des effets dramatiques sur les océans, menaçant de précieux écosystèmes côtiers et les secteurs de l'économie qui en dépendent. D'autres impacts potentiels sont complexes et encore mal compris. Cependant, selon le document « *Technical Paper on Climate Change* », préparé par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2001, la plupart des zones côtières seront soumises à plus d'inondations, à une érosion accélérée, à la disparition de leurs zones humides et de leurs mangroves et à la contamination des sources d'eau douce par l'eau de mer. Les effets du réchauffement de la planète sur les récifs coralliens sont devenus apparents au cours du retour en force de El Nino en 1997 et 1998, période au cours de laquelle la blanchiment du corail a pris de grandes proportions. Les rapports « *State of the Coral Reefs of the World* » de 1998 et 2000 indiquent que, malgré la récupération rapide de certains récifs coralliens, d'autres, particulièrement dans l'océan Indien, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique Ouest lointain, ont eu un taux de mortalité élevé, qui dépassait 90 % dans certains cas. D'autres événements significatifs de blanchiment ont été décrits au cours de 2002.

74. Le rapport « *Sea of Troubles* » que le GESAMP a produit en 2001 conclut que la plus grande menace contre la diversité biologique marine et côtière est la destruction et la modification des habitats. Selon *GEO-3*, l'élément moteur de la modification physique des habitats est le développement socio-économique accéléré et mal planifié des zones côtières, qui les soumet aux pressions croissantes de la population humaine, de l'urbanisation, de l'industrialisation, du transport maritime et du tourisme. Le GESAMP estime que la moitié des zones humides et plus de la moitié des forêts de mangrove de la planète ont disparu au cours du vingtième siècle.

75. Nous en savons plus à propos des grandes espèces, faciles à observer, que sur celles qui sont petites, se cachent ou vivent en eau profonde. Le GESAMP et le rapport « *Global Biodiversity Outlook* » indiquent que le taux d'extinction des espèces océaniques n'est pas aussi élevé que celui des espèces terrestres. Cependant, des espèces marines comme les phoques moines, les tortues de mer et les palourdes géantes ont été menées à l'extinction locale par la surexploitation et la destruction de leur habitat. Il apparaît de plus en plus clairement que de nombreuses espèces marines sont beaucoup moins bien réparties et plus vulnérables à l'extinction qu'on le pensait. Cependant, la biodiversité du milieu marin est mal comprise et peu documentée. Cela est particulièrement vrai pour les environnements distants comme les eaux profondes.

76. Le rapport « *Marine Biodiversity: Patterns, Threats and Conservation Needs* », produit par le GESAMP en 1997, fait remarquer qu'en général, la diversité génétique des espèces marines est supérieure à celle des espèces terrestres et d'eau douce. Les populations dotées d'une diversité génétique élevée ont plus de chances de produire des individus capables de supporter les changements environnementaux et de transmettre leur gènes à la génération suivante. Sur une échelle de temps écologique (quelques générations), le stress réduit la diversité génétique. En effet, des études ont indiqué que l'exposition

prolongée à des contaminants réduit la diversité génétique d'une population et la rend plus vulnérable à l'extinction. En outre, la pêche commerciale, limitée à certains intervalles de tailles, a significativement modifié la composition génétique des populations.

77. Il est évident que malgré des succès locaux, la diversité biologique marine et côtière poursuit son déclin. Les problèmes couramment cités dans les rapports d'évaluation mondiale sont ceux auxquels la Convention s'attaque à l'aide de son programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière. Par conséquent, le défi actuel réside plus dans une mise en œuvre efficace de ce programme que dans sa modification. La section suivante explore quelques uns des obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre du programme de travail au niveau national.

V. PRINCIPAUX OBSTACLES S'OPPOSANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

78. Dans les stratégies, les plans d'action et les rapports sur la biodiversité soumis au Secrétariat, les Parties ont identifié un certain nombre d'obstacles s'opposant à la mise en œuvre du programme de travail sur diversité biologique marine et côtière. En voici des exemples courants : laisser-aller au niveau de mise en œuvre et lois mal appliquées; problèmes associés à la propriété ou aux systèmes de possession des terres; manque de connaissances sur les écosystèmes et leur fonctionnement; manque de ressources financières; inefficacité des structures institutionnelles et chevauchement des mandats des institutions; cadres réglementaires inadéquats; et infrastructures inappropriées.

79. Pour assurer une mise en œuvre plus efficace du programme de travail au niveau national, il convient d'ajouter à ses révisions futures un ensemble d'activités habilitantes conçues pour remédier aux principaux obstacles identifiés. Ces activités, visant par exemple l'augmentation des capacités et les transferts de technologie, pourraient être considérées aux niveaux local, national, régional et mondial. Le renforcement de la mise en œuvre du programme de travail par toutes les Parties et d'autres gouvernements est impératif pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière.

VI. POSSIBLES ORIENTATIONS FUTURES DU PROGRAMME DE TRAVAIL

80. L'état de la mise en œuvre du programme de travail dépend de l'élément considéré. La mise en œuvre est satisfaisante pour des éléments comme la GIZMC et relativement incomplète pour d'autres, comme les espèces exotiques et les génotypes envahissants. Cependant, bien que la plupart des pays aient pris des mesures pour mettre en œuvre le programme de travail au niveau national, il reste encore beaucoup à faire pour enrayer le déclin mondial de la diversité biologique marine et côtière décrit dans la section IV précédente. La présente section décrit sommairement de futurs affinements possibles du programme de travail sur la base des priorités identifiées par le Sommet mondial pour le développement durable, les Parties de la Convention et les organisations internationales. Le rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre du programme de travail présente des détails sur chacune de ces priorités, dont le texte des paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable.

A. Élément 1 du programme : mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC)

81. Le problème de la GIZMC est complexe car il couvre des aspects de tous les autres éléments du programme. Cependant, il est la clé de la gestion durable des ressources côtières. Comme indiqué dans la section III précédente, la mise en œuvre de la GIZMC est satisfaisante, bien que loin d'être terminée. Les

instruments existants de gestion intégrée des zones marines et côtières ont été examinés et l'effort visant à produire des lignes directrices applicables à la GIZMC et à la biodiversité sera terminé avant la septième session de la Conférence des Parties. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre pratique de la GIZMC au niveau national, et aux activités habilitantes qui rendront cette mise en œuvre possible. En fait, le Sommet mondial pour le développement durable a identifié la promotion de la gestion intégrée, multidisciplinaire et multisectorielle des côtes et des océans comme une activité prioritaire. Dans ce contexte, le Sommet mondial a soulevé l'importance du développement de plans appropriés d'utilisation des terres côtières et des bassins versants, ainsi que l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans les secteurs clés.

82. En outre, de nombreuses Parties de la Convention ont considéré prioritaires les activités suivantes : mise en œuvre de l'approche par écosystème, restauration et récupération des habitats détériorés, évaluation de l'impact environnemental du développement côtier et développement de politiques visant à un tourisme durable. Des organisations internationales ont aussi mentionné la prévention des sources de pollution terrestres. La plupart de ces priorités sont déjà partiellement considérées dans les travaux en cours ou planifiés sur les problèmes interdisciplinaires que traite la Convention. Cependant, leur intégration dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière pourrait être souhaitable.

83. Dans le contexte de la GIZMC, les deux activités habilitantes suivantes ont aussi été présentées comme des priorités :

(a) aider les états côtiers à développer des politiques et des mécanismes de gestion intégrée des océans;

(b) mettre à jour et renforcer la législation existante et les institutions chargées des problèmes marins et côtiers, mettre efficacement en œuvre les lois et les règlements, et renforcer et rationaliser les institutions.

84. La mise en œuvre de cet élément du programme bénéficierait d'un examen détaillé des obstacles réels s'opposant à la mise en œuvre de la GIZMC aux niveaux national et régional. Un tel examen conduirait à la recommandation d'actions futures, dont des activités habilitantes, et à la suggestion de mécanismes qui permettraient de les entreprendre. Cet examen devra tenir compte des travaux effectués par le groupe spécial d'experts techniques en zones marines et côtières protégées et en mariculture, la décision VI/23 sur les espèces exotiques envahissantes ainsi que les lignes directrices développées par le Gouvernement des Pays-Bas pour la Convention sur la diversité biologique et l'application de la GIZMC. Ces travaux pourront être entrepris par un groupe spécial d'experts techniques ou un groupe de liaison. Une ébauche du mandat d'un tel groupe est annexée à la présente note.

B. Éléments 2 du programme : ressources vivantes marines et côtières

85. L'élément 2 du programme, concernant les ressources marines et côtières vivantes, a récemment été étendu aux récifs coralliens et les plans de travail appropriés lui ont été ajoutés (décisions V/3 et VI/3). La mise en œuvre de ces plans de travail doit maintenant être considérée prioritaire. Elle doit en outre être accomplie en étroite collaboration avec l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et écosystèmes associés et d'autres organisations pertinentes. En outre, l'approche par écosystème, qui est l'objet de l'objectif opérationnel 2.1, est de plus en plus soutenue au niveau international. Le Sommet mondial a demandé l'application de cette approche à la gestion durable des ressources marines et côtières vivantes pour 2010, et cette cible pourrait aussi être ajoutée au programme de travail de la Convention. La déclaration de Reykjavik sur la pêche responsable (effectuée en 2001) soutient le rôle vital de l'approche

par écosystème dans la gestion durable des ressources de pêche. Cette déclaration, qui a été remarquée par le Sommet mondial, et le code de conduite de la FAO pour la pêche responsable, sont cohérents avec l'approche de la Convention à l'égard des pêcheries durables. En fait, le Sommet mondial a aussi demandé la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour la pêche responsable, reconnaissant ainsi l'importance de cet instrument.

86. Un autre problème qui attire de plus en plus l'attention internationale est le maintien de la productivité et de la biodiversité dans les zones situées hors des ressorts géographiques nationaux. Le groupe spécial d'experts techniques en zones marines et côtières protégées a également identifié la haute mer comme un vide dans le réseau mondial de zones marines et côtières protégées. Comme l'indique la note du Secrétaire exécutif sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grandes profondeurs aux delà des ressorts géographiques nationaux (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.3), le régime juridique qui régit actuellement la gestion de la biodiversité dans ces zones n'est pas efficace. Ce document recommande des initiatives supplémentaires à cet égard. Le vide juridique concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds dans les zones géographiques situées hors des ressorts nationaux est aussi une priorité identifiée par les organisations internationales. Ce qui précède montre que ce problème doit être considéré avec plus d'attention et qu'il doit être le sujet d'une activité dans le cadre de l'objectif opérationnel 2.2.

87. Un certain nombre d'autres problèmes ont été identifiés comme des priorités et pourraient être traités dans le cadre de cet objectif opérationnel. Il s'agit de l'élimination des pratiques de pêche destructrices, de la participation des communautés locales à la gestion des ressources marines et côtières, et le soutien du développement de bases de données taxonomiques sur les pêcheries et de programmes d'identification des espèces. La deuxième activité pourrait être entreprise dans le cadre des travaux en cours de mise en œuvre de l'Article 8(j), et la dernière en collaboration avec l'Initiative taxonomique mondiale.

88. L'activité habilitante suivante a également été identifiée :

« Aide aux États côtiers dans la coordination de politiques et de programmes aux niveaux régional et sous-régional, visant la conservation et la gestion durable des ressources de pêche, et mise en œuvre des plans de gestion intégrée des côtes - en particulier, par la promotion d'activités côtières et de pêche durables et à petite échelle, et, s'il y a lieu, par le développement de l'infrastructure associée. »

89. D'autres activités habilitantes, fondées sur des obstacles identifiés s'opposant à la mise en œuvre du programme de travail, pourraient être développées pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif opérationnel.

C. Élément 3 du programme : zones marines et côtières protégées

90. Les résultats du groupe spécial d'experts techniques en zones marines et côtières protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.1) fournissent une voie claire pour l'élaboration de cet élément du programme. Les recommandations du groupe d'experts peuvent être utilisées pour étendre l'objectif opérationnel 3.1 sur la facilitation de la recherche et les projets de surveillance, ainsi que l'objectif opérationnel 3.2 sur les critères d'établissement et de gestion de zones marines et côtières protégées. Les conclusions du groupe d'experts sont en accord total avec celles du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne la priorité du futur (et donc le premier élément de cet objectif opérationnel) : l'établissement d'un réseau représentatif de zones marines et côtières protégées. L'établissement de tels réseaux est également soutenu avec force par les Parties et des organisations internationales. Le Sommet mondial a fixé 2012 comme année cible pour la réalisation de l'objectif d'un

réseau mondial représentatif de zones marines et côtières protégées. De plus, le groupe spécial d'experts techniques a présenté une définition pratique d'un tel réseau ainsi qu'un objectif mondial pour la Convention à cet égard. La date cible fixée par le Sommet mondial pourrait aussi être adoptée par la Convention sur la diversité biologique.

91. Les Parties de la Convention et des organisations internationales ont identifié une priorité supplémentaire : le développement de plans et de capacités de gestion des zones marines et côtières protégées. Cette priorité a également été reconnue par le groupe spécial d'experts techniques, bien que les conseils sur l'augmentation des capacités de gestion ne fassent pas partie de son mandat. L'augmentation de ces capacités pourrait être ajoutée comme une activité prioritaire à cet élément du programme, et être traitée avec plus de détails dans le cadre du problème interdisciplinaire des zones protégées.

D. Élément 4 du programme : mariculture

92. L'élément 4 du programme peut maintenant être affiné sur la base des travaux du groupe spécial d'experts techniques en mariculture (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Ajout 2, et en particulier, les recommandations et l'annexe II). L'activité prioritaire est la mise en œuvre d'une mariculture durable, dont une mariculture à petite échelle. Cette activité a été soutenue par le Sommet mondial et les travaux du groupe spécial d'experts techniques fournissent des lignes directrices à cet égard. Le Sommet mondial et ce groupe ont soutenu la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour la pêche responsable comme un outil favorisant la mariculture durable.

E. Élément 5 du programme : espèces exotiques et génotypes.

93. Cet élément du programme, qui a été identifié comme une priorité par des organisations internationales, a récemment été l'objet de beaucoup de travaux de la Convention sur le problème interdisciplinaire des espèces exotiques envahissantes. Par conséquent, l'élément 5 du programme pourrait être optimalement étendu à la lumière de la décision VI/23, paragraphe 20, de la Conférence des Parties. Dans ce paragraphe, la Conférence des Parties invite l'OMI, le GISP, la FAO et la Convention de Ramsar à travailler conjointement au développement d'une initiative coopérative internationale qui sera chargée de traiter les obstacles à la gestion des espèces marines étrangères, et en particulier les problèmes techniques associés à l'identification et au contrôle des invasions marines. En outre, les nouveaux règlements par l'OMI pour la gestion de l'eau des ballasts, dont l'adoption est prévue pour 2003, permettront aux pays de contrôler pratiquement la progression des espèces exotiques envahissantes.

F. Considérations générales concernant les activités habilitantes

94. L'importance de la construction de capacités, des transferts de technologie, de l'éducation publique, de la sensibilisation, de la formation et d'autres activités habilitantes similaires est reconnue par le Sommet mondial, les Parties et les organisations internationales. Ces activités sont, en grande partie, déjà couvertes par le programme de travail existant. Cependant, il peut être important de les mentionner de nouveau. Le domaine des transferts de technologie n'est pas bien couvert actuellement, et il doit être considéré dans le programme de travail. Dans ce contexte, les technologies transférables peuvent comprendre toute une gamme de produits, des systèmes de détection à distance et d'information utilisés dans l'évaluation des habitats marins et côtiers, aux biotechnologies utilisées en mariculture.

95. Une méthode potentiellement efficace de mise en œuvre du programme de travail consiste à former des partenariats entre pays ou entre organisations internationales ou régionales. De tels partenariats pourraient, par exemple, permettre de construire des capacités et de transférer des technologies dans des

domaines comme l'éradication des espèces exotiques envahissantes des environnements marins et côtiers; ou d'explorer de nouveaux marchés pour les espèces produites par mariculture à l'aide de méthodes qui minimisent les effets négatifs sur la biodiversité.

96. Finalement, le programme de travail ne peut pas être mis en œuvre sans apport de fonds suffisants. Traditionnellement, la Conférence des Parties utilise le mécanisme financier de la Convention pour traiter les demandes de fonds qui lui sont soumises. Une assistance considérable a ainsi été fournie pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail. D'autres mécanismes de financement doivent aussi être explorés. De l'information pratique sur des accords créatifs et des outils permettant de financer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité doit être fournie aux Parties. De tels outils pourraient comprendre de petites subventions administrées nationalement, régionalement ou internationalement, et accordées pour faciliter la mise en œuvre de plans de travaux particuliers de la Convention. Par exemple, le Secrétariat de la Convention de Carthagène accorde des subventions pouvant atteindre 8000 \$ pour contribuer directement à la mise en œuvre du programme sur les zones marines et côtières protégées. Les utilisations de ces fonds peuvent être multiples : achat de petit équipement, développement ou mise à jour de plans de gestion, développement d'un plan financier, mise en œuvre d'activités éducatives et mobiles, ouverture de sentiers, formation spéciale, documentation, mise en œuvre de projets communautaires durables, échanges de personnel, etc. Ces petites subventions peuvent être très efficaces pour la promotion de la mise en œuvre au niveau local ou national.

G. Contrôle de la progression de la mise en œuvre du programme de travail

97. La progression de la mise en œuvre du programme de travail doit être évaluée périodiquement. Il conviendrait d'effectuer cette évaluation à intervalles de six ans, c'est-à-dire lors d'une session sur trois de la Conférence des Parties. Cette évaluation doit tenir compte des activités entreprises nationalement, régionalement et internationalement. Pour faciliter les évaluations futures, les questions concernant la diversité biologique marine et côtière et figurant dans l'ébauche du troisième rapport national ont été modifiées pour mieux correspondre aux éléments du programme de travail. Des rapports thématiques sur ces questions pourraient être produits en cas de besoin. Cependant, l'efficacité réelle du programme de travail ne pourra être évaluée qu'en fonction de l'état de la diversité biologique marine et côtière du monde, par la voie d'initiatives comme la GIWA, le GEO ou l'Évaluation marine mondiale, prévue par le PNUE. Le Sommet mondial a avancé un objectif visant le développement de programmes nationaux, régionaux et internationaux destinés à enrayer le déclin de la biodiversité marine, dont celle des récifs coralliens et des zones humides. L'arrêt de ce déclin pourrait aussi être adopté comme un objectif général du programme de travail car il est cohérent avec l'objectif avancé dans le Plan stratégique de la Convention. Dans ce contexte, l'année cible pourrait être 2010.

*Annexe***EBAUCHE DE MANDAT D'UN GROUPE SPECIAL D'EXPERTS TECHNIQUES
DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTEGREE DES ZONES MARINES
ET COTIERES (GIZMC)****A. Mandat**

1. Le groupe spécial d'experts techniques entreprendra les tâches suivantes :

(a) examen : des travaux entrepris dans le cadre de l'élément 1 (GIZMC) du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, dont ceux concernant les lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique et la GIZMC; des résultats des groupes spéciaux d'experts techniques en zones marines et côtières protégées et en mariculture; des sections pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable; et des obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre identifiée par les Parties;

(b) sur la base de la tâche (a), proposer : un ensemble d'activités habilitantes ciblées capables de remédier optimalement les obstacles identifiés s'opposant à la mise en œuvre de la GIZMC au niveaux national et régional; des façons ou des moyens (par exemple, des partenariats) d'entreprendre ces tâches dans le contexte de la Convention;

(c) identifier des outils et des mécanismes existants, politiques, institutionnels, technologiques et financiers, permettant de surmonter les obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre de la GIZMC au niveaux national et régional; conseiller les Parties à propos de l'utilisation de ces outils;

(d) sur la base des tâches (a), (b) et (c), proposer des domaines prioritaires auxquels la Convention pourra travailler dans le cadre de la mise en œuvre mondiale de la GIZMC.

B. Durée du travail

2. Le groupe spécial d'experts techniques dans la mise en œuvre de la GIZMC commencera son travail après la septième session de la Conférence des Parties et le terminera au plus tard lors de la onzième session de l'Organisme subsidiaire.
